



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

---

**DÉCISION N° 51-2022 – 9.1**

Date : 19 septembre 2022

Objet : **CONTROLE DES RONGEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'un contrôle des rongeurs en non appâtage permanent : rats bruns et souris à l'exclusion de tout autre rongeur.

La collectivité a donc sollicité un contrat pour les bâtiments communaux et fourniture d'un stock de produits raticide (2 cartons de 10 kg). Les traitements se feront par la mise en place de produits homologués dans des boîtes sécurisées et fermées.

La nouvelle réglementation européenne précise que les produits utilisés ou matériels seront, sans substance active. En cas de consommation par un ou plusieurs rongeurs, il doit être mis en place des appâts toxiques sur une période de 35 jours.

Application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE**

**la signature du contrat n° 3314-22 avec la société SERVIGECO**, dont le siège social est situé 35 bis rue Saint Spire à SOISY-SUR-ECOLE (91840), relatif au contrôle des rongeurs dans les bâtiments communaux.

Nombre d'intervention(s) : 2 par an.

Durée du contrat : 1 an à compter de sa signature.

Il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse deux fois, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Conditions de prix : 815,00 € HT (978,00 € TTC).

Contrôles hebdomadaires durant les périodes d'appâtage : 80 € HT le passage (soit 4 passages par période)

Le prix est ferme et non révisable la première année. Les années suivantes, il subira les variations de l'indice du coût de la construction de la Fédération Française du Bâtiment, selon la formule indiquée au contrat.

Pour extrait conforme,

Pour Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny,

Par suppléance,  
Rémi HEUDE – 1<sup>er</sup> adjoint



*[Handwritten signature in blue ink]*